

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2020-31

Séance du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Médico-Social à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - COADIC Xavier - PRUNIER Catherine- ROUYEZ Florence - (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - COMBY Albert - COUET Christian HIVERT Sylvie (Pleine-Fougères) - ERARD Jean-Paul - LEPORT Bernard (Bagger-Morvan) - LAUNAY Armel - DUGUEPEROUX Sylvie (Bagger-Pican) - MABILE Odile - TANGUY Rémi - (La Boussac) - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - (Épiniac) - BOURGEAUX Jean-Luc - WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) - FORTIN Jean-Paul (Roz-Sur-Couesnon) - BARATAUD Clarisse - (Le Vivier-Sur-Mer) - LEJANVRE Janine (Trans-la-Forêt) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - MARTIN Marie-Pierre (Roz-Landrieux) - PERIAUX Marie-Laurence (Suppléante Sougéal) - VIDELOUP Guy (Saint-Broladre) - ROUPIE Alain (Vieux-Viel) - SOLIER Marie-Elisabeth - (Mont-Dol) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - GOUABLIN Didier (BROUALAN) -

Excusés : CHAPELAINE Rémi (suppléé) - BLIN Michel (pas de suppléant disponible) - REHEL Erwan (procuration remise à COADIC Xavier) - JOUQUAN Odile (procuration remise à RAPINEL Denis) - BEDOUX Serge (procuration remise à SOLIER Marie-Elisabeth) - DESPRES Jean-Louis (procuration remise à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - FAMBON Christophe (procuration remise à FORTIN Jean-Paul) - GUITTON Jean-Yves (pas de remise de procuration) - RODE Frédéric (pas de remise de procuration) - TREOL Jean-Claude (pas de remise de procuration) - CARPENTIER Jacques (pas de remise de procuration) - ALLIO Liliane (pas de remise de procuration) - ROTA Patrice (pas de remise de procuration) -

Démissionnaire

non remplacée : MAINSARD Denise

Secrétaire de séance : ROUPIE Alain

Convocation en date du 4 février 2020

**Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations
Budgétaires 2020 / 7.1 Décisions budgétaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,

CONSIDERANT que conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

CONSIDERANT en outre qu'en vertu de l'article L5211-36 du CGCT, ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que dans ce cadre légal, les orientations générales de la Communauté de communes pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Date de publication, le 14 février 2020,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 14 février 2020,

**Le Président,
Denis RAPINEL**

